

ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LEGALES RENDANT EXECUTOIRE LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 9 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 27 octobre 2021,
- En mairie de Vesancy à compter du 27 octobre 2021.

Et qu'elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien du 18 novembre 2021.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 26 octobre 2021.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 26 novembre 2021 soit 1 mois après la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 29 novembre 2021

Le président,

 **Patrice DUNAND**